



by  Connectthings

FCPI

EXPERTISE
INNOVATION



CALAO
FINANCE

Code ISIN : FR0011426436

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Durée de blocage pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum
soit jusqu'au 31/12/2021 et 6 ans minimum

WWW.CALAOFINANCE.COM

L'univers d'investissement

L'univers d'investissement du fonds est large et concerne l'ensemble des thématiques suivies par CALAO Finance qui sont des secteurs économiques en croissance allant des activités stratégiques à l'art de vivre, tels que (liste non exhaustive) :

efficacité énergétique, sécurité informatique, technologie de l'information, distribution spécialisée, luxe, multimédia, e-commerce, loisirs et sport.

Les activités stratégiques ont souvent comme caractéristiques communes de **permettre de véritables ruptures ou des sauts significatifs dans les activités économiques** au niveau du fonctionnement des entreprises et de l'offre au consommateur.

CALAO Finance apporte un accompagnement spécifique à ses participations, en les aidant à développer la pratique de l'intelligence économique et l'application des critères ESG (environnement, social et gouvernance). Ces deux paramètres sont des facteurs pertinents, selon CALAO Finance, pour le développement d'une entreprise...

La politique d'investissement

Le FCPI sera investi à :

- **90% minimum** dans des PME innovantes éligibles
- **10% maximum** dans un portefeuille d'OPCVM diversifiés, de type monétaire, obligataire, convertible ou action. Cette allocation sera définie par la société de gestion, en fonction de ses propres critères.

Une stratégie mixte combinant actions et obligations convertibles :

Le fonds investira un minimum de 40% de son actif net en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties (actions classiques et actions de préférences). Les titres reçus en contrepartie de souscription au capital donnant accès au capital social de sociétés sont tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, etc.. Ces investissements pourront être réalisés à la discrétion de la société de gestion, à hauteur de 50% maximum de l'actif du Fonds.

Les actions de préférence regroupent dans un régime plus général et plus souple les actions de priorité, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP) et les certificats d'investissement (CI). Leurs caractéristiques sont très largement laissées à la liberté de l'émetteur. Ce sont des actions qui peuvent donner droit à des avantages pécuniaires (dividende majoré,...) ou politiques (droit de contrôle spécifique,...).

Les obligation convertible (OC) ou obligations à bons de souscriptions d'actions (OBSA) sont des outils de financement situé en termes de couple rendement/risque entre le prêt bancaire et l'investissement en actions. L'obligation convertible est émise par la PME et souscrite par le fonds qui perçoit ainsi des intérêts annuels, le fonds a l'option, à l'issue, de pouvoir convertir ses obligations en actions ou d'exercer ses bons de souscriptions. Ne pas exercer l'option procure un revenu supplémentaire équivalent en général au coupon annuel. Le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liés à la bonne santé financière de l'entreprise. Le fonds n'est donc pas à capital garantie et présente un risque en capital comme tout actif.

Le cadre fiscal

En contrepartie d'un risque en capital limité à votre apport et d'une durée de blocage de **6 ans minimum** (soit jusqu'au 1er janvier 2019) qui peut aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 1er janvier 2021) sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt** liée au montant investi (hors droits d'entrée) et à l'échéance d'une **exonération d'impôt sur les plus-values** (hors prélèvements sociaux).

45 % de réduction sur l'impôt de solidarité sur la fortune pour un foyer fiscal et ce dans la limite de 18.000€, soit une souscription de 40.000 € maximum ($45\% \times 40\,000\text{€} = 18.000\text{€}$)

Ou **18% de réduction d'impôt sur le revenu** dans la limite d'une réduction de 2.160 € pour un célibataire ou de 4.320 € pour un couple soit un maximum de souscription de 12.000 € ou 24.000 €.

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts pendant au moins six ans à compter de la date de souscription. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Un FCPI ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. La performance de ses investissements n'est pas certaine, les actifs sous-jacents présentent un risque de perte en capital.

La stratégie de gestion mise en œuvre comporte pour l'investisseur un risque de perte en capital, rien ne garantit que le fonds atteindra ses objectifs de rentabilité et que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur doit donc évaluer les risques détaillés dans le DICI, avant d'investir dans le Fonds.



Analyse et suivi des investissements

La légitimité des membres du Comité d'experts permet une visibilité accrue dans les domaines ciblés par le FCPI. L'avis consultatif du comité d'experts permet à l'équipe de gestion, seule habilitée à cet effet, de prendre les décisions d'investissement et de désinvestissement.

Ainsi l'analyse des dossiers d'investissements combine à la fois une expertise classique d'investisseur (qualité de l'équipe, du « business model ») et une expertise technique (potentiel, brevet, stratégie de développement et de valorisation).



Eric Gaillat*

Cofondateur, Président

Précédemment Fondateur de Pouvoir LBO à la Banque du Phénix et manager de Phénix Mezzanine, Président d'Ipen Group / Business Angels.com et Directeur Associé d'Alto Invest.



Rodolphe Herbelin

Cofondateur, Directeur Général

Précédemment Chargé d'Affaires à la BDPME (OSEO), Directeur d'Investissements chez IDF Capital et Directeur de Participations chez Alto Invest.



Bernard Ochs

Co fondateur, Associé

Précédemment Fondateur de Netvalue et Administrateur du fonds Angel Invest, Vice président du Club Esprits d'Entreprise.



Loïc Bourdy

Analyste & coordination des investissements

Précédemment Charge d'Affaires chez Polinvest (structure créée par la DGCIS et la Caisse des Dépôts).



Bruno Houette

Associé

Précédemment Directeur Général d'ABN AMRO Capital France.

Expertise sectorielle



Hubert Auriol

• **Loisirs & Sport**

Précédemment Directeur Général du Pôle Sports Mécaniques d'Amaury Sport Organisation (Paris-Dakar, Enduro du Touquet), Triple vainqueur du Paris Dakar.



Fabrice Boé

• **Luxe & Médias**

Précédemment Président de Prisma Presse, Directeur Général d'Hermès et de Lancôme.



Christel Chouder

Associée

• **Distribution Spécialisée & Luxe**

Précédemment Directrice Régionale Amérique Latine et Duty Free Amérique chez Sisley Cosmetics, Area Manager Senior chez l'Oréal Amérique.



Jean-Paul Gillyboeuf

• **Technologies de l'Information**

Ingénieur Général de l'Armement Précédemment Directeur Général des systèmes d'informations et de communication du Ministère de la Défense.



Jean-Marc Gillouard

Associé

• **Distribution Grand Public**

Précédemment Dirigeant d'Hypermarché à l'enseigne U.



Yves Mathian

• **Sécurité informatique**

Précédemment Directeur Technique de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (Ministère de la Défense).



Jérôme Rayet

Associé

• **Services Web Grand Public**

Fondateur de Learnorama.



Yves Veret

• **Technologies de l'information**

Précédemment Directeur Général des Services de BULL, Directeur de Branche Ingénierie de Systèmes et Technologies de l'Information de AEROSPATIALE, Président de MATRA Cap Systèmes. Ingénieur Sup'Aéro.



Jean-Marc Schaub

• **Energie et Logistique**

Précédemment Président de Maisoning (Gdf Suez) et Directeur Général de Primagaz.

Découvrez d'autres experts sur notre site www.calaofinance.com

Avertissement : La composition de l'équipe est naturellement susceptible d'évoluer dans le temps et sa composition peut être consultée sur notre site internet www.calaofinance.com.

* : Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (Premier Ministre), Administrateur du Centre des Professions Financières (présidé par Edmond Alphandéry).

CALAO Finance

CALAO Finance réunit à son capital des d'entrepreneurs, des financiers et des experts sectoriels reconnus. Société de gestion indépendante, La Société de Gestion intervient pour le compte de family office, d'investisseurs institutionnels et privés.

Le Comité Stratégique

CALAO Finance s'appuie, pour la stratégie et la politique d'investissement de la société de gestion, sur l'expertise de personnalités, réunis au sein d'un comité stratégique, telles que **Michel Didier**, Economiste, Président de **Coe Rexecode**, **Xavier Kergall**, Fondateur et Directeur Général du **Salon des Entrepreneurs** ou **Catherine Minard**, Directeur des Affaires Internationales du **Medef** ou **Albert Ollivier** Conseiller du Comité de Direction de la **Caisse des Dépôts & Consignations**.

Ce comité permet à CALAO Finance d'avoir un avis consultatif sur la stratégie et sur la politique d'investissement de la société de gestion à partir d'un sujet choisi par le Comité de direction de la société de gestion. Ce comité n'intervient pas dans la gestion des fonds gérés par CALAO Finance.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2019 minimum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021 au maximum), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 6ème année. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) et à l'article 3 du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

- Agrément AMF : n° GP 10000052
- Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions du FCPI Expertise Innovation

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC (8 ans)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TFAM-GD)	Dont TFAM distributeur Maximum (TFAM-D)
Droits d'entrée et de sortie	0.625%	0.625%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.85%	1.500%
Frais de constitution	0.125%	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.150%	Néant
Frais de gestion indirects	0.200%	Néant
Total	4.95%	2.13%

- **Société de gestion** : CALAO FINANCE
- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Commissaire aux comptes** : FIDUS
- **Valeur d'origine des parts A** : 100 €
- **Souscription minimale** : 10 parts
- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2013
- **Durée de blocage des parts** : 6 ans minimum sauf cas légaux (invalidité, décès)
- **Information régulière** : lettre semestrielle présentant l'évolution du fond.

Respect des critères d'investissement au 31/12/2012 des FCPI et FIP gérés par CALAO Finance

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2012	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
FCPI Innovation Stratégique	2011	57.04%	30/04/2013
FCPI Art de Vivre	2011	40.23%	30/04/2013
FIP Expertise Duo	2012	29.86%	31/10/2013
FIP Art de Vivre et Filière Bois	2012	0%	30/04/2014

Date de l'agrément AMF : 15/03/2013

10, rue de Copenhague 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 90 70 70
Mail : info@calaofinance.com

